

Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 février 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole BERTON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 février 2020

PRÉSENTS : MMR, Nicole BERTON, Gilles BERNARD, Isabelle BORDERIE, Anne CHATAIN, Anthony DOLO, Michel FORGUE, Denise GABERT, Anne-Sophie GAUTHIER, Michel GIRAUD, Claude GRENIER, Nathalie GUILLEMOT, Philippe GUYON, Sylvain PALMAS, Claude RAVEL, Christian RAYMOND, Laurent RICHARD, Anne-Sophie ROLLAND-CAMPUS, Pierre-Louis TERRIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Natacha MINGRAT, Carole DASSONVILLE

ABSENTS : François DEVINCRE, Mathieu MUNOZ, Alain VILLATE-LAFONTAINE

POUVOIRS : Natacha MINGRAT à Anne CHATAIN

Secrétaire de séance : Anne-Sophie GAUTHIER

5 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU RECEVEUR

Arrivée de François DEVINCRE à 19h14. Monsieur DEVINCRE participe au vote à partir de la délibération n°06/2020-02.

Le rapporteur rappelle :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, aussi le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer des états de situation de l'exercice clos dressés par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019.

6/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Le rapporteur expose :

Le Compte Administratif 2019 pour le budget communal est résumé dans le tableau suivant :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 798 221.10
DEPENSES	1 956 569.41
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	841 651 .69
RESULTAT DE CLOTURE 2018	667 395.23
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	667 395.23
RESULTAT DE CLOTURE 2019	841 651 .69
INVESTISSEMENT	
RECETTES	2 030 282.22
DEPENSES	2 235 941.69
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	- 205 659.47
RESULTAT CLOTURE 2018	916 040.33
SOUS TOTAL RESULTAT CLOTURE 2019	710 380.86
RESTES A REALISER RECETTES	0.00
RESTES A REALISER DEPENSES	979 690.00
RESULTAT DE CLOTURE 2019 APRES INTEGRATION DES RESTES A REALISER	-269 309.14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Communal.

7/ REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Le rapporteur expose :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget communal de la commune de Le Grand-Lemps, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

1. Les résultats des Comptes Administratifs 2019 :

Le résultat de fonctionnement est un **excédent** de841 651.69 €

Le résultat d'investissement est un **déficit** de- 269 309.14 €

2. Propositions d'affectation des résultats 2019 :

Affectation du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement, soit :

Article 1068 : 841 651.69 €

Reprise du résultat d'investissement en dépenses d'investissement, soit :

Ligne budgétaire 001 : 269 309.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (1 abstention Claudie GRENIER, 19 POUR) approuve la reprise et l'affectation des résultats 2019 du Budget Communal.

8/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

Les crédits ouverts à certains chapitres du Budget Communal de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Le rapporteur propose les réductions, virements et ouvertures de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
001 - résultat d'investissement reporté	269 309,14		Résultats BP 2019
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			
Nature 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		841 651,69	Résultats de la section de fonct. affectés
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
Nature 2031 - Frais d'études (reports)	11 930,00		Etude travaux avenue de la gare récupéré pour financement signalétique
Nature 2031 - Frais d'études (reports)	5 400,00		Diagnostic toiture mairie
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			
Nature 204182 - Autres organismes publics - bâtiments et installations (reports)	15 000,00		SEDI centre ville
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
Nature 21316- Equipements de cimetière (reports)	9 480,00		Phase d'exhumations
Nature 21318 - Autres bâtiments publics (reports)	11 000,00		Chaudière centre social
Nature 2135 - Instal. Gén. agencement, aménagt des constructions (reports)	4 500,00		Refection mur enceinte espace Pierre Bonnard
Nature 2135 - Instal. Gén. agencement, aménagt des constructions (reports)	5 000,00		Remplacement rideaux espace Pierre Bonnard
Nature 2135 - Instal. Gén. agencement, aménagt des constructions (reports)	12 380,00		Sécurité léjionnelle gymnase
Nature 2135 - Instal. Gén. agencement, aménagt des constructions (reports)	4 200,00		Aménagement Arrosoir
Nature 2135 - Instal. Gén. agencement, aménagt des constructions (reports)	4 800,00		Signalétique
Nature 2138 - Autres constructions (reports)	7 300,00		Génie civil portail cimetière
Nature 2152 - Installations de voirie (reports)	10 000,00		Signalétique chemin de Compostelle
Nature 2152 - Installations de voirie (reports)	24 000,00		Signalétique
Nature 2181- Instal. Gén. agencement, aménagt divers (reports)	2 600,00		Zones bleues
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
Nature 2313 - Constructions (reports)	825 100,00		Groupe scolaire
Nature 2315 - Installations, matériels et outillages tech (reports)	27 000,00		Centre bourg
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			
Nature 1641 - Emprunts	- 407 347,45		Diminution de la prévision de remb. prêt relais
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	841 651,69	841 651,69	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Communal.

9/ CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DES CONTRATS COMMUNS DU CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ET DE LA COMMUNE DE LE GRAND-LEMPES

Le rapporteur expose :

Il convient de reprendre la convention signée avec la communauté de communes de Bièvre Est concernant les modalités de répartition des frais de fonctionnement et de gestion des contrats communs du centre technique mutualisé de la commune de Le Grand-Lemps et de la communauté de communes de Bièvre Est, et notamment la clé de répartition pour la refacturation des frais de fonctionnement, avec rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2018. La clé de répartition initialement utilisée pour cette convention est celle qui avait été retenue lors de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, à savoir une répartition dont la base était les coûts de travaux par collectivité :

	LGL	CCBE	
Ateliers	660 m ²	442 m ²	
bureaux	76 m ²	87 m ²	
parties communes réparties en part égale	23 m ²	23 m ²	
	759 m ²	552 m ²	1 311 m ²
répartition m ² bâti	57,89 %	42,11 %	
clé utilisée et calculée selon répartition coût trx par collectivité tout compris	53,20 %	46,80 %	

Depuis la prise de compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018, la clé de répartition a changé du fait :

- de la reprise par la CCBE de l'alvéole de l'atelier consacrée au matériel eau et assainissement
- de l'installation provisoire du bâtiment modulaire accueillant les services administratifs de la régie des eaux, ce local étant connecté au réseau actuel du CTM en énergie et fluides.

La répartition des frais de fonctionnement du Centre Technique Mutualisé est modifiée comme suit :

Après transfert compétence

	LGL	CCBE	
Ateliers	607 m ²	495 m ²	
bureaux	76 m ²	87 m ²	
parties communes réparties en part égale	23 m ²	23 m ²	
Algeco provisoire		103 m ²	
	706 m ²	708 m ²	1 414 m ²
répartition m ² bâti	49,95%	50,05%	
ramené au regard de la clef de répartition initiale	44,38%	55,62%	

Le rapporteur propose au conseil municipal :

De valider la nouvelle clé de répartition, 44.38% pour la commune de Le Grand-Lemps et 55.62% pour la communauté de communes de Bièvre Est.

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la nouvelle clé de répartition des frais de fonctionnement du Centre Technique Mutualisé et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

10/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA CÔTE SAINT ANDRE

Le rapporteur expose :

Le Centre Médico Scolaire du secteur de la Côte Saint André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré, son ressort géographique est constitué de cinq secteurs dont celui de Le Grand-Lemps.

Les dépenses liées aux salaires des personnels médicaux et administratifs ainsi que celles liées à l'achat du matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants sont prises en charge par l'Etat.

L'inspection Académique de l'Isère fournit le matériel bureautique (ordinateurs, imprimantes...).

Les autres charges de fonctionnement telles que celles liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de photocopies, d'internet, les fournitures de petits matériels de bureau relèvent des dépenses communales.

Le Centre Médico-Scolaire de la Côte Saint André sollicite des communes une participation financière de 1 € par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et privé scolarisé au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence à savoir 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune de La Côte Saint André et la commune du Grand-Lemps pour la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire.
(Cf annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre la commune de La Côte Saint André et la commune du Grand-Lemps pour la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire. (cf annexe)

11 / MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif en particulier à la conservation et à l'administration des propriétés de la commune,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2019

Le rapporteur explique :

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

L'ensemble des salles municipales et équipements sportifs municipaux mis à disposition font l'objet d'un tarif.

Pour chaque catégorie de salles municipales et d'équipements sportifs municipaux, les types d'usagers concernés ainsi que les tarifs associés sont précisés dans l'annexe tarifaire.

Les tarifs, une fois adoptés, servent également de base dans la détermination des aides indirectes en nature accordées aux différents utilisateurs qui bénéficient des exceptions au principe général de tarification.

Suite à plusieurs demandes d'usagers, il convient de rajouter une tarification pour la location du foyer municipal :

- 50 € pour une location à partir du vendredi 17h00
- 100 € pour une location d'une journée supplémentaire (vendredi)

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs conformément à la grille tarifaire en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs pour la location du foyer municipal conformément à la grille tarifaire en annexe

12 / CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE GRAND-LEMPES AU FINANCEMENT DES BUS DANS LE CADRE DU PAaBr (Parc d'Attractions Littéraires itinérant multi-polaire)

Le rapporteur explique :

Le PAaBr, Parc d'Attractions Littéraires itinérant multi-polaire, qui verra le jour de façon éphémère entre avril et juin sur les 6 sites de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les enfants des écoles de 10 communes de la communauté de communes participent à la réalisation d'attractions qui seront ensuite exposés dans 5 bibliothèques et médiathèques du réseau de Lecture Publique.

43 classes participent, soit quelques 1100 élèves. 258 heures d'intervention de médiateurs culturels et de plasticiens sont ainsi financées par la communauté de communes de Bièvre Est afin de permettre la réalisation de ces attractions.

Les 43 classes participantes visiteront aux mois de mai et juin quelques-uns de ces différents sites. Cela nécessite de faire appel à une compagnie de bus.

Les communes dont les écoles participent – Châbons, Le Grand Lempes, Apprieu, Colombe, Flachères, Izeaux, Renage, St Didier de Bizennes, Oyeu – ont accepté de participer financièrement aux trajets en bus, à hauteur de 71 € par classe.

Le coût pour la commune de le Grand Lempes pour 12 classes sera de 852 €.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de le Grand Lempes ainsi que tous documents y afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Le Grand-Lempes ainsi que tous les documents y afférents.

13 / ACCEPTATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vu les articles L.210-1 et suivants et L300-1 et notamment L.213-3 du code de l'urbanisme portant délégation du droit de préemption urbain ;

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence « plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

- Vu l'approbation du PLUI par délibération du 16 décembre 2019 ;

- Vu l'avis favorable de la commission d'Aménagement de l'Espace du 16 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-01-10 du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser, donnant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes sur les zones U et AU à l'exception des zones UI (Ui- Uia-Uib-Uic -UIBD-UIBDc) et AUI (AUI-AUIBDC-AUIBD3) ;

Considérant qu'en application de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- La mise en place d'un projet urbain
- La lutte contre l'insalubrité
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti
- La constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que la commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif nécessaire au fonctionnement harmonieux communal et susceptible de répondre aux besoins des administrés,

Considérant que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère,

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est n'a pas vocation à exercer son droit de préemption sur l'ensemble des biens proposés à la vente sur l'ensemble de son territoire.

Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015, la communauté de communes de Bièvre Est est devenue compétente en matière de PLU. Il indique que depuis la loi ALUR de mars 2014, la compétence du droit de préemption urbain appartient de plein droit aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Ainsi la communauté de communes de Bièvre Est est compétente pour :

- Instituer le droit de préemption urbain
- Exercer son droit de préemption urbain
- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une autre collectivité et en particulier aux communes membres

Le Maire indique que la communauté de communes de Bièvre Est n'a pas vocation à exercer son droit de préemption sur l'ensemble des biens proposés à la vente sur l'ensemble de son territoire. Elle doit conserver sa capacité à exercer son droit de préemption urbain dans les zones d'activités économique.

C'est pourquoi par délibération du 20 janvier 2020, la communauté de communes de Bièvre Est a donné délégation du droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres sauf sur les zones UI (Ui- Uia-Uib-Uic-UIBD-UIBDc) et AUI (AUI-AUIBDC-AUIBD3), compétence économique appartenant à la communauté de communes de Bièvre Est

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter d'être délégataire de l'exercice du DPU donné par la communauté de communes de Bièvre Est sur les zones urbaines et à urbaniser sauf sur les zones UI (Ui- Uia-Uib-Uic -UIBD-UIBDc) et AUI (AUI-AUIBDC-AUIBD3),
- D'instaurer le droit de préemption dans les zones U et AU

- De donner délégation au Maire d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune
- De charger le Maire de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant
- De lui permettre de notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 %
- Dire que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la commune
- D'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Le Maire dit que la présente délibération

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois
- qu'un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera mis à disposition du public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte d'être délégataire de l'exercice du DPU donné par la communauté de communes de Bièvre Est sur les zones urbaines et à urbaniser sauf sur les zones UI (Ui- Uia-Uib-Uic -UIBD-UIBDc) et AUI (AUI-AUIBDC-AUIBD3),**
- **Instaure le droit de préemption dans les zones U et AU**
- **Donne délégation au Maire d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune**
- **Charge le Maire de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant**
- **Permet de notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 %**
- **Dit que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la commune**
- **Autorise le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération**

14 / INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

15 /
16 /

9 /
